

AVIS PUBLIC **D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

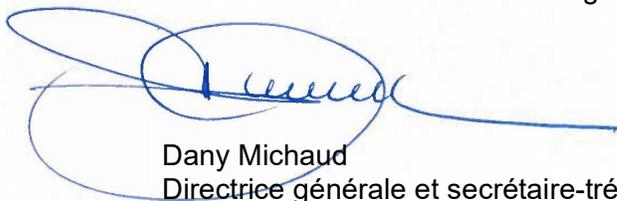
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors d'une séance ordinaire tenue le 18 mars 2021, le Conseil a adopté par voie de résolution le **règlement numéro 16-124-1** modifiant le règlement 16-124.

Le règlement numéro 16-124-1 est un règlement de concordance modifiant le règlement numéro 16-124 concernant le plan d'urbanisme. Celui-ci vise à créer une aire d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectation « Récréative parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rural » localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (règlement numéro 296).

La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement, en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 22 avril 2021.

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture. En raison de la pandémie, vous devez préalablement communiquer avec nous (450 371-0523, poste 226 ou urbanisme@sldg.ca) afin d'en obtenir copie.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27 avril 2021.



Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière